

CAPREU

SANTÉ · SÉCURITÉ · PRÉVENTION

CATALOGUE NOVEMBRE 2026

FORMATIONS SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

24 formations courtes et concrètes, animées dans vos locaux, sur vos postes réels, partout en France. Les prix sont affichés.

SÉCURITÉ INCENDIE, ÉLECTRIQUE ET SECOURS

RISQUE CHIMIQUE ET RISQUE ROUTIER

GESTES ET POSTURES, TMS

RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET RELATIONS AU TRAVAIL

DÉMARCHE DE PRÉVENTION

ÉLUS DU CSE

Devis sous 48 h ouvrées
gratuit, sans engagement

06 89 06 25 74
contact@capreu.fr

capreu.fr
Bobigny (93), interventions partout en France

ÉDITO

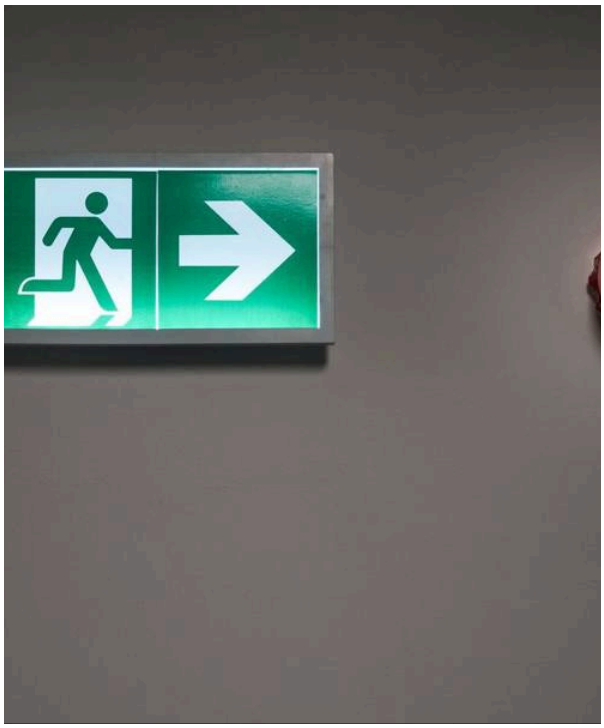
LA PRÉVENTION, ÇA SE PRATIQUE

Une formation à la sécurité ne sert que si elle change les gestes du lendemain. C'est pour cela que CAPREU forme là où l'on travaille : devant votre armoire électrique, dans votre entrepôt, dans les chambres de votre EHPAD, avec vos propres consignes et votre propre document unique.

Nos formations sont courtes, d'une demi-journée à quelques jours, pour ne pas désorganiser vos équipes. Elles répondent d'abord aux obligations du code du travail, que nous citons article par article, puis à vos risques propres : stress, conflits, troubles musculo-squelettiques, travaux par point chaud, coactivité.

Et parce qu'un acheteur doit pouvoir comparer, les prix sont publiés dans ce catalogue ; seul le SST est sur devis. Le devis les confirme sous 48 heures ouvrées.

Chafik Ait Bihi
Président de CAPREU



POURQUOI CHOISIR CAPREU

Chez vous
Le formateur vient dans vos locaux : exercices sur vos postes, vos extincteurs, vos charges, vos situations réelles.

Prix affichés
Les prix sont publiés, pour le groupe ; seul le SST est sur devis. Le devis confirme le prix exact, sans surprise.

Le programme d'abord
Un programme détaillé par formation, à lire avant même de demander un devis, ajusté ensuite à votre activité.

Un professionnel du domaine
Chaque formation est confiée à un formateur du domaine enseigné (incendie, électricité, prévention, ergonomie…), dont nous vérifions diplômes et expérience avant toute mission.

Aucun acompte
Facture à l'issue de la formation. Annulation sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés avant la session.

Une réponse en 48 h ouvrées
Une question, une date, un devis : réponse sous 48 heures ouvrées, par écrit.

EN BREF

LE CATALOGUE EN CHIFFRES

24
formations, de la demi-journée à cinq jours

6
familles : incendie et électricité, risques, gestes et postures, RPS, prévention, CSE

5
formations qui répondent à une obligation de former du code du travail, article à l'appui

48 h
ouvrées pour recevoir votre devis, gratuit et sans engagement

590 €
net de TVA : le prix d'entrée d'une session pour tout un groupe

0 €
d'acompte : facture à l'issue de la formation

TROIS FAÇONS DE SE FORMER



Dans vos locaux
Le formateur se déplace partout en France, sans frais de déplacement en Île-de-France. Vos équipes restent sur place, les exercices se font sur leurs postes.



En présentiel
Toutes nos formations se font en présentiel : le formateur vient avec son matériel (générateur de flammes, extincteurs de démonstration) et travaille sur vos postes et vos documents.



Sur mesure
Programme ajusté à votre activité, horaires fixés avec vous (équipes de nuit comprises lorsque la formation s'y prête), exemples tirés de vos consignes et de vos accidents passés.

COMMENT ÇA SE PASSE

1. **Votre demande**
Formation, nombre de participants, lieu, dates.

2. **Le devis en 48 h ouvrées**
Programme ajusté, prix, durée, lieu.

3. **La convention**
Signée avant la session ; nous préparons les exercices avec vos documents.

4. **La session**
Positionnement, mises en situation, évaluation des acquis.

5. **Après**
Attestation par participant, questionnaire de satisfaction.

CE QUE LA LOI IMPOSE

ÊTES-VOUS EN RÈGLE ?

Pour ces formations, le code du travail impose à l'employeur de former les salariés concernés. L'article est cité sur chaque fiche de ce catalogue ; il se lit sur code.travail.gouv.fr.

FORMATION	ARTICLE	QUI FORMER	PRIX
Habilitation électrique	R. 4544-10	Tout travailleur qui opère sur une installation électrique ou à son voisinage, électricien ou non : B0, H0, H0V ; BS, BE manœuvre ; B1, B2, BR, BC… (art. R. 4544-9)	**Dès 220 € par participant, minimum 1 050 €**
Risque chimique	R. 4412-38	Salariés exposés ou susceptibles d'être exposés à des agents chimiques dangereux (utilisation, transvasement, stockage, élimination) : production, maintenance, nettoyage, laboratoires…	**Dès 1 420 €**
Gestes et postures	R. 4541-8	Travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles à risque : entrepôt et logistique, BTP, commerce, cuisine, nettoyage, services techniques	**Dès 990 €**
Mobilisation des personnes	R. 4541-8	Travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles, y compris l'aide au déplacement des personnes : aides-soignants, AES, auxiliaires de vie…	**Dès 1 190 €**
Travail sur écran	R. 4542-16	Salariés qui travaillent sur écran de façon habituelle et pendant une partie non négligeable de leur temps de travail (art. R. 4542-1)	**Dès 790 €**

Gestes et postures et mobilisation des personnes reposent sur la même obligation (art. R. 4541-8) : une seule des deux formations peut suffire, selon les manutentions du poste.

! **Si ce n'est pas fait.** En cas de faute personnelle de l'employeur, amende de 10 000 € au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés ; en récidive, un an d'emprisonnement et 30 000 € (art. L. 4741-1). Ce sont des maximums, prononcés par un juge après procès-verbal.

Le code du travail impose aussi, sans viser un stage précis : des exercices incendie au moins tous les six mois là où une consigne incendie est obligatoire (art. R. 4227-39), et une formation pratique et appropriée à la sécurité à l'embauche, au changement de poste ou de technique (art. L. 4141-2). Les autres formations de ce catalogue répondent à l'obligation générale de prévention de l'employeur (art. L. 4121-1) ou à un besoin propre à votre structure.

SOMMAIRE

24 FORMATIONS, 6 FAMILLES

SÉCURITÉ INCENDIE, ÉLECTRIQUE ET SECOURS

Équipier de première intervention et évacuation	½ journée à 1 jour	Dès 590 €	6
Sauveteur secouriste du travail (SST)	2 jours	Sur devis	8
Permis de feu : préparer et réaliser des travaux par point chaud	½ journée	Dès 650 €	9
Sécurité incendie selon le type d'établissement : crèche, EHPAD, hôtel	½ journée	Dès 690 €	10
Responsable évacuation : organiser l'équipe, la consigne et les exercices	1 jour	Dès 890 €	11
Préparation à l'habilitation électrique OBLIGATION	1 à 1,5 jour	Dès 220 €/pers.	12

RISQUE CHIMIQUE ET RISQUE ROUTIER

Prévention du risque chimique : agents chimiques dangereux, CMR et fiches de données de sécurité OBLIGATION	1 jour	Dès 1 420 €	13
Prévention du risque routier professionnel	½ journée	Dès 950 €	15

GESTES ET POSTURES, TMS

Gestes et postures, prévention des TMS OBLIGATION	1 jour	Dès 990 €	16
Mobilisation des personnes : soignants et aides techniques OBLIGATION	1 jour	Dès 1 190 €	17
Prévention des TMS et des atteintes du dos	1 jour	Dès 1 090 €	18
Travail sur écran : réglage du poste, fatigue visuelle et télétravail OBLIGATION	½ journée à 1 jour	Dès 790 €	19
Conduire une démarche de prévention des TMS	2 jours	Dès 2 490 €	20
Analyse ergonomique des situations de travail	2 jours	Dès 2 790 €	21

RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET RELATIONS AU TRAVAIL

Prévenir et gérer le stress au travail	1 jour	Dès 1 690 €	22
Gérer les conflits et faire face à l'agressivité	1 à 2 jours	Dès 1 690 €	23
Prévenir le harcèlement sexuel et les agissements sexistes	½ journée à 2 jours	Dès 1 590 €	24
Prévenir les risques liés aux pratiques addictives au travail	1 jour	Dès 1 890 €	25
Qualité de vie au travail : lancer une démarche QVT	2 jours	Dès 3 290 €	26

DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Document unique (DUERP) et risques psychosociaux	1 à 2 jours	Dès 1 290 €	27
Organiser et rédiger un plan de prévention	1 jour	Dès 1 190 €	28
Développer et animer une démarche de prévention	1,5 jour	Dès 1 790 €	29
Salarié désigné compétent et référent santé-sécurité	5 jours	Dès 5 490 €	30

ÉLUS DU CSE

Formation des élus du CSE	1 à 5 jours	Dès 1 290 €	32

Prix pour le groupe sauf mention « /pers. » (habilitation électrique : par participant, avec un minimum facturé par session, dès 1 050 €) ; le plus bas de chaque formation. Prix nets de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Sauveteur secouriste du travail (SST) : formation dispensée, et certificat délivré, par un organisme de formation habilité par l'Assurance maladie – Risques professionnels / INRS.



Équipier de première intervention et évacuation

Donner l'alerte, attaquer un départ de feu, guider l'évacuation : des réflexes qui s'acquièrent par la pratique.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Classer un combustible dans sa classe de feu et choisir l'extincteur adapté
- Donner l'alerte aux secours par un message complet
- Éteindre un feu réel avec un extincteur à eau pulvérisée et avec un extincteur CO2
- Diriger l'évacuation d'un groupe comme guide-file ou serre-file et organiser la prise en charge d'une personne qui ne peut pas descendre seule
- Compter son groupe au point de rassemblement et rendre compte en moins de 3 minutes

PROGRAMME

Équipier de première intervention

- Le triangle du feu, les classes de feux, les modes de propagation
- Les extincteurs et les robinets d'incendie armés
- Extinction sur feu réel, en extérieur, avec un générateur de flammes

Évacuation

- Le signal d'alarme, les cheminements, le point de rassemblement
- Rôles du guide-file et du serre-file, personnes à mobilité réduite
- Exercice d'évacuation dans vos locaux et retour d'expérience

Option : exercice d'évacuation accompagné, prestation d'accompagnement avec l'évacuation

- Préparation du scénario avec vous, au moins 10 jours avant
- Exercice grandeur nature organisé par l'employeur, sous sa responsabilité : observateurs aux points sensibles, comptage au point de rassemblement
- Débriefing à chaud, restitution à la direction, compte rendu écrit sous 5 jours ouvrés

Méthodes : Apports courts, manipulation d'extincteurs sur feu réel avec un générateur de flammes (à froid, sans flamme, si le site ne le permet pas), reconnaissance des lieux, exercice d'évacuation chronométré puis débriefé.

Ce que dit la loi. Dans les établissements où peuvent se trouver habituellement plus de cinquante personnes, et dans ceux où sont manipulées des matières inflammables mentionnées à l'article R. 4227-22, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée (art. R. 4227-34 et art. R. 4227-37) ; dans les autres, des instructions permettent d'évacuer les personnes présentes. Là où la consigne est obligatoire, elle prévoit des exercices au moins tous les six mois, dont la date et les observations sont consignées sur un registre (art. R. 4227-39).

Si ce n'est pas fait : en cas de faute personnelle de l'employeur, amende de 10 000 € au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés ; en récidive, un an d'emprisonnement et 30 000 € (art. L. 4741-1). Ce sont des maximums, prononcés par un juge après procès-verbal.

DURÉE
½ journée à 1 jour

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 590 €

POUR QUI
Salariés désignés pour combattre un début d'incendie ou diriger l'évacuation : équipiers de première intervention, guides-files, serre-files, responsable d'évacuation · Exercice accompagné : tous les occupants de l'établissement · Évacuation et exercice accompagné : hors établissements de soins ou médico-sociaux avec hébergement, crèches, hôtels et immeubles de grande hauteur (crèches, EHPAD, hôtels : formation « Sécurité incendie selon le type d'établissement »)

PRÉREQUIS
Aucun · Chacun peut signaler au formateur, en aparté et sans en donner la raison, un exercice à éviter

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- Équipier de première intervention avec feu réel, 3 h 30 : 800 € pour le groupe
- Évacuation, guide-file et serre-file, 3 h : 590 € pour le groupe
- Journée équipier de première intervention et évacuation : 1 390 € pour le groupe
- Évacuation et exercice d'évacuation accompagné, avec compte rendu écrit : 890 € pour le groupe
- Journée équipier de première intervention et évacuation, avec exercice d'évacuation accompagné : 1 690 € pour le groupe
- L'exercice accompagné est une prestation d'accompagnement, jamais vendue seule : il ne donne pas lieu à attestation

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-incendie-evacuation.html



Sauveteur secouriste du travail (SST)

Porter secours à une victime d'accident ou de malaise et contribuer à la prévention dans l'entreprise.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- Protéger de façon adaptée
- Examiner la victime
- Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
- Secourir la victime de manière appropriée
- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

PROGRAMME

Intervenir face à une situation d'accident du travail

- Le rôle du SST : cadre juridique, champ d'intervention en matière de secours
- Protéger : appliquer les mesures de protection de l'alerte aux populations, repérer les dangers persistants et les personnes exposées, supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime sans s'exposer
- Examiner la victime : chercher les signes qui indiquent que sa vie est immédiatement menacée
- Alerter ou faire alerter : le message d'alerte, qui prévenir selon l'organisation des secours de l'entreprise
- Secourir : choisir et réaliser l'action adaptée, surveiller la victime jusqu'à l'arrivée des secours

Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

- Le SST, un des acteurs de la prévention dans son entreprise
- Repérer les dangers d'une situation de travail, déterminer les risques et leurs dommages possibles
- Supprimer ou réduire les risques sur lesquels on peut agir, informer les personnes chargées de la prévention, proposer des améliorations

Épreuves certificatives

- Épreuve 1 : mise en situation d'accident du travail simulée
- Épreuve 2 : échange avec le formateur sur le cadre réglementaire de l'activité de SST et sur la prévention

Maintien et actualisation des compétences (MAC)

- 7 heures en présentiel, à suivre tous les 24 mois, avant la date de fin de validité du certificat, pour la prolonger
- Nouvelles épreuves certificatives à la fin du MAC

Ce que dit la loi. Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux, et sur chaque chantier d'au moins vingt travailleurs pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux (art. R. 4224-15). En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades (art. R. 4224-16). Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible (art. R. 4224-14). Le code ne nomme pas cette formation de secouriste. Le document de référence de l'INRS rattache le sauveteur secouriste du travail à la présence de secouristes (article R. 4224-15) et à l'organisation des secours (article R. 4224-16).

DURÉE
2 jours

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX
Sur devis

POUR QUI
Salariés de tout secteur d'activité · Collectivités et organismes hors régime général : nous consulter

PRÉREQUIS
Formation initiale : aucun · MAC : certificat SST (ou APS) délivré par une entité habilitée

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Certificat

Certificat de sauveteur secouriste du travail (modèle national), valable 24 mois. Il est délivré aux participants qui ont suivi la totalité de la formation et réussi les deux épreuves certificatives, par l'organisme de formation habilité par l'Assurance maladie – Risques professionnels / INRS qui dispense la formation.

Méthodes : Formation animée par un formateur titulaire du certificat de formateur SST (ou de formateur de formateurs SST) en cours de validité. Apports courts, démonstrations, apprentissage des gestes sur mannequins adulte, enfant et nourrisson, défibrillateur de formation, mises en situation d'accident du travail simulées avec le plan d'intervention de l'INRS et ses pictogrammes.

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-sst.html



Permis de feu : préparer et réaliser des travaux par point chaud

Soudage, meulage, découpage : préparer la zone, rédiger le permis de feu, surveiller pendant et après les travaux, que l'intervention soit faite par vos équipes ou par un prestataire.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Reconnaître un travail par point chaud et dire s'il appelle un permis de feu
- Expliquer les quatre modes de propagation de la chaleur lors de travaux par point chaud et la parade à chacun
- Rédiger un permis de feu complet pour une intervention donnée : opérateurs, zone, durée de validité, mesures avant, pendant et après, signataires
- Préparer une zone d'intervention à l'aide d'une liste de contrôle : combustibles éloignés ou protégés, ouvertures colmatées, moyens d'extinction en place, balisage
- Tenir le rôle de surveillant de sécurité pendant et après les travaux, et mettre en œuvre un extincteur sur un départ de feu
- Relier le permis de feu au plan de prévention lorsque les travaux sont confiés à une entreprise extérieure

PROGRAMME

Le point chaud et le feu

- Ce qui est un travail par point chaud : soudage, découpage, meulage, tronçonnage, étanchéité au chalumeau
- Le triangle du feu et les quatre modes de propagation : contact et rayonnement, projections, conduction, gaz chauds

Le permis de feu

- Qui l'établit, qui le valide, qui le signe ; durée de validité, nouvelle validation à chaque changement d'équipe
- Le lien avec l'évaluation des risques, le plan de prévention et les autres autorisations de travail

Préparer la zone

- Visite d'une zone de votre site, liste de contrôle à la main
- Éloigner ou protéger les combustibles, colmater, baliser, placer les extincteurs, traiter la détection automatique

Pendant et après les travaux

- Le surveillant de sécurité, la ronde après l'arrêt des travaux, la fin du permis
- Manipulation d'extincteurs sur un départ de feu

Méthodes : Apports courts, tri de situations de travail, préparation d'une zone réelle de votre site sur liste de contrôle, rédaction de permis de feu en binômes sur deux cas, manipulation d'extincteurs sur générateur de flammes (à froid, sans flamme, si le site ne le permet pas).

> **Ce que dit la loi.** Lorsque des travaux sont confiés à une entreprise extérieure, les chefs des entreprises utilisatrice et extérieures analysent ensemble les risques d'interférence et, lorsque ces risques existent, arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention (art. R. 4512-6). Ce plan est établi par écrit, quelle que soit la durée de l'opération, lorsque les travaux figurent sur la liste fixée par arrêté (art. R. 4512-7) ; l'arrêté du 19 mars 1993 y range les « travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu ». Plus largement, l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu (art. R. 4227-28). Le permis de feu lui-même est un document établi par l'employeur ou son représentant ; l'INRS en propose une démarche et un modèle (brochure ED 6030).

DURÉE
½ journée

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 650 €

POUR QUI
Responsables sécurité, maintenance, travaux et services généraux qui délivrent les permis de feu · Techniciens, soudeurs et agents de maintenance qui réalisent des travaux par point chaud · Salariés désignés comme surveillants de sécurité · Services techniques des collectivités et des établissements

PRÉREQUIS
Aucun · Apporter un permis de feu ou une autorisation de travail en usage dans l'établissement, s'il y en a un · Chacun peut signaler au formateur, en aparté et sans en donner la raison, un exercice à éviter

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- ½ journée (3 h 30) : 650 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-permis-de-feu.html

Sécurité incendie selon le type d'établissement : crèche, EHPAD, hôtel



Des enfants qui ne marchent pas encore, des résidents alités, des clients endormis qui ne connaissent pas les lieux : une session construite sur votre établissement, votre consigne et vos horaires, nuit comprise.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Décrire ce que le public accueilli change face au feu et à la fumée dans son établissement
- Appliquer la consigne de sécurité incendie de l'établissement : alarme, alerte des secours, personnes désignées, de jour comme de nuit
- Choisir, selon la consigne, entre évacuation immédiate et mise à l'abri derrière une porte coupe-feu ou dans un espace d'attente sécurisé
- Mettre en œuvre l'extincteur adapté sur un départ de feu
- Mettre en sécurité un groupe de personnes qui ne peuvent pas évacuer seules, en effectif réduit
- Rendre compte aux secours en moins de 3 minutes : personnes présentes, personnes manquantes, lieu du feu

PROGRAMME

Le feu là où l'on dort ou ne marche pas seul

- La fumée, premier danger ; ce que change un public d'enfants, de résidents dépendants ou de clients endormis
- Les règles qui s'appliquent : code du travail, règlement de sécurité des établissements recevant du public, consigne de l'établissement

L'alarme et le premier geste

- La consigne de votre établissement : qui alerte, qui appelle les secours, qui attaque le feu
- Le message d'alerte, le choix et la manipulation de l'extincteur

Évacuer ou mettre à l'abri

- Portes coupe-feu, compartiments, espaces d'attente sécurisés, évacuation différée
- Crèche : dortoirs et enfants non marcheurs · EHPAD : résidents alités et équipe de nuit · Hôtel : chambres occupées et veilleur seul

Mise en situation

- Scénario dans vos locaux, en effectif de nuit ou d'heure creuse
- Compte rendu aux secours, retour d'expérience et propositions pour la consigne

Méthodes : Lecture commentée de votre consigne, études de cas propres à votre type d'établissement, manipulation d'extincteurs, mise en situation chronométrée dans vos locaux avec un scénario d'heure creuse ou de nuit, retour d'expérience.

> **Ce que dit la loi.** Les règles incendie du code du travail ne font pas obstacle aux dispositions plus contraignantes prévues pour les établissements recevant du public (art. R. 4227-1). Dans les établissements où peuvent se trouver habituellement plus de cinquante personnes, ou, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables mentionnées à l'article R. 4227-22, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée ; dans les autres, des instructions permettent d'évacuer les personnes présentes (art. R. 4227-34 et art. R. 4227-37). La consigne désigne notamment les personnes chargées de diriger l'évacuation et prévoit les mesures liées à la présence de personnes handicapées (art. R. 4227-38). Des exercices ont lieu au moins tous les six mois et sont consignés sur un registre (art. R. 4227-39).

DURÉE
½ journée

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 690 €

POUR QUI
Personnel des crèches et des structures d'accueil de jeunes enfants · Personnel soignant, hôtelier et de nuit des EHPAD et résidences pour personnes âgées · Réceptionnistes, veilleurs de nuit, femmes et valets de chambre des hôtels · Responsables d'établissement et référents sécurité

PRÉREQUIS
Aucun · Une session porte sur un seul type d'établissement : le vôtre · Chacun peut signaler au formateur, en aparté et sans en donner la raison, un exercice à éviter

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- ½ journée (3 h 30) : 690 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-incendie-etablissement.html

Responsable évacuation : organiser l'équipe, la consigne et les exercices

Diagnostiquer les issues, constituer l'équipe d'évacuation, mettre la consigne à jour, préparer puis conduire un exercice et le porter au registre : une journée pour celui qui organise l'évacuation.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Situer les obligations de son établissement : alarme sonore, consigne ou instructions d'évacuation, exercices au moins tous les six mois, registre
- Diagnostiquer les moyens d'évacuation d'une zone et en relever les points faibles
- Constituer l'équipe d'évacuation : guides-files, serre-files, appel des secours, suppléants, sur toutes les zones et toutes les plages horaires
- Rédiger ou mettre à jour une consigne de sécurité incendie qui couvre les huit rubriques prévues par le code du travail
- Préparer, conduire et débriefer un exercice d'évacuation
- Porter l'exercice au registre et en tirer un plan d'actions daté et attribué

PROGRAMME

Le cadre et le bâtiment

- Alarme, consigne, instructions d'évacuation, exercices et registre : ce qui s'applique à votre établissement
- Visite de diagnostic : issues, cheminements, signalisation, audibilité de l'alarme, espaces d'attente sécurisés

L'équipe et la consigne

- Rôles, suppléants, horaires décalés, visiteurs, intérimaires et entreprises extérieures, personnes handicapées
- Mise à jour de votre consigne sur les huit rubriques du code du travail

L'exercice

- Préparation : scénario, information des occupants et de la télésurveillance, observateurs
- Conduite par le groupe, comptage au point de rassemblement, accueil des secours

Après l'exercice

- Débriefing : faits, écarts, causes, mesures
- Inscription au registre et plan d'actions daté et attribué

Méthodes : Apports courts article par article, visite de diagnostic sur une zone de votre site, construction de l'organigramme d'évacuation, réécriture de votre consigne sur trame, préparation et conduite d'un exercice par le groupe, débriefing structuré.

> **Ce que dit la loi.** Les établissements où peuvent se trouver habituellement plus de cinquante personnes, et ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables mentionnées à l'article R. 4227-22, sont équipés d'un système d'alarme sonore (art. R. 4227-34) ; une consigne de sécurité incendie y est établie et affichée, et dans les autres établissements des instructions permettent d'évacuer les personnes présentes (art. R. 4227-37). La consigne indique, pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public, ainsi que les mesures liées à la présence de personnes handicapées (art. R. 4227-38). Elle prévoit des exercices au moins tous les six mois, dont la date et les observations sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail (art. R. 4227-39).

DURÉE
1 jour

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 890 €

POUR QUI
Responsables d'évacuation désignés et leurs suppléants · Responsables sécurité, services généraux, directeurs d'établissement · Chargés de sécurité des collectivités et des établissements scolaires · Hors établissements de soins ou médico-sociaux avec hébergement et immeubles de grande hauteur

PRÉREQUIS
Aucun · Apporter la consigne de sécurité incendie ou les instructions d'évacuation, les plans d'évacuation et le registre de sécurité

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- 1 jour (7 h) : 890 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-responsable-evacuation.html



OBLIGATION · R. 4544-10

Préparation à l'habilitation électrique

Pour les non-électriciens qui travaillent près des installations électriques : préparation à l'habilitation B0, H0, H0V, exécutant ou chargé de chantier, selon la norme NF C 18-510.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Nommer les effets du courant sur le corps humain et classer une installation dans son domaine de tension
- Situer les zones d'environnement et énoncer ce que l'indice 0 autorise et ce qu'il interdit
- Travailler à l'intérieur de la zone de travail fixée, sans franchir le balisage, outils et échelle compris
- Appliquer la conduite à tenir face à un accident ou à un incendie d'origine électrique et rendre compte d'une anomalie
- Chargé de chantier : délimiter et baliser la zone de travail, briefer son équipe et surveiller le chantier

PROGRAMME

Théorie

- Grandeurs électriques, effets du courant, accidents d'origine électrique
- Domaines de tension, zones d'environnement, niveaux et symboles d'habilitation, limites de l'indice 0
- Protections collectives, signalisation, conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

Pratique

- Mises en situation sur une installation réelle de votre site, avec l'accord écrit de votre chargé d'exploitation électrique : zone de travail, balisage, anomalies ; chargé de chantier : délimiter la zone, briefer l'équipe, surveiller
- Évaluation théorique et pratique, avis après formation remis à l'employeur

POUR QUI

Non-électriciens qui travaillent dans des locaux ou à proximité d'installations électriques : agents d'entretien et de nettoyage, peintres, maçons, plombiers, agents de maintenance du bâtiment, personnels logistiques (exécutants) · Chefs d'équipe et responsables de chantier non électriciens (chargés de chantier) · Recyclage : titulaires d'une habilitation B0, H0 ou H0V

PRÉREQUIS

Comprendre les consignes de sécurité rédigées en français · Aucun prérequis en électricité · H0, H0V : seulement si votre site dispose d'un poste ou d'un local haute tension pour la pratique · Recyclage : avoir suivi une formation initiale de même nature, copie du titre d'habilitation en cours transmise avant la session

Méthodes : Exposés courts, analyse de cas d'accidents construits à partir des causes décrites par l'INRS, démonstrations du formateur, mises en situation individuelles sur une installation de votre site, sous sa surveillance.

Ce que dit la loi. L'employeur délivre l'habilitation après s'être assuré que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique requise (art. R. 4544-10). Pour les opérations au voisinage de pièces nues sous tension, l'habilitation n'est valable qu'avec une attestation d'absence de contre-indications médicales (même article). À l'issue de la formation, CAPREU remet un avis après formation à l'employeur. L'INRS recommande un recyclage tous les trois ans, plus fréquent pour une pratique occasionnelle ; la périodicité est fixée par l'employeur.

Si ce n'est pas fait : en cas de faute personnelle de l'employeur, amende de 10 000 € au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés ; en récidive, un an d'emprisonnement et 30 000 € (art. L. 4741-1). Ce sont des maximums, prononcés par un juge après procès-verbal.

DURÉE
1 à 1,5 jour

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 220 € par participant, minimum 1 050 €

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- B0, H0, H0V exécutant, formation de 1 jour : 220 € par participant, minimum facturé 1 050 € par session
- B0, H0, H0V chargé de chantier, formation de 1,5 jour : 300 € par participant, minimum facturé 1 790 € par session
- Recyclage B0, H0, H0V, exécutant ou chargé de chantier, 1 jour : 220 € par participant, minimum facturé 1 050 € par session
- BS, BE manœuvre et électriciens (B1, B2, BR, BC, BE) : sur demande

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-habilitation-electrique.html

OBLIGATION · R. 4412-38

Prévention du risque chimique : agents chimiques dangereux, CMR et fiches de données de sécurité

Lire l'étiquette et la fiche de données de sécurité de vos produits, reconnaître un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, appliquer les mesures de prévention et la conduite à tenir en cas d'incident.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Décoder l'étiquette d'un produit du poste : pictogrammes, mention d'avertissement, mentions de danger et conseils de prudence
- Retrouver dans une fiche de données de sécurité les informations utiles au poste : dangers, manipulation et stockage, protection individuelle, premiers secours, mesures en cas de déversement
- Reconnaître un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction et dire ce qui change pour le poste qui l'utilise
- Identifier les voies d'exposition d'une tâche réelle et classer les mesures de prévention dans l'ordre fixé par le code du travail : suppression, substitution, protection collective, puis individuelle
- Choisir, mettre, retirer et entretenir les équipements de protection individuelle prévus par la notice de poste
- Appliquer la conduite à tenir en cas de projection, d'inhalation ou de déversement, et les règles de stockage des produits incompatibles

PROGRAMME

Repérer le danger

- Agent chimique dangereux, agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction : les définitions du code du travail et la classification du règlement CLP
- L'étiquette : pictogrammes de danger, mention d'avertissement, mentions de danger, conseils de prudence
- La fiche de données de sécurité fournie par le fournisseur : les rubriques qui servent au poste

Évaluer l'exposition

- Les voies d'exposition : respiratoire, cutanée, digestive
- Analyser une tâche réelle : quantités, durée, fréquence, ventilation, mélanges de produits
- Valeurs limites d'exposition professionnelle et contrôles de l'exposition : à quoi ils servent au poste

Prévenir

- Supprimer, substituer, protéger collectivement, puis individuellement : l'ordre de priorité du code du travail
- La notice de poste, les règles d'hygiène, le stockage des produits incompatibles
- Choisir, mettre, retirer et entretenir ses équipements de protection individuelle

Réagir

- Projection, inhalation, déversement : la conduite à tenir, avec l'étiquette et la fiche de données de sécurité
- Grossesse, allaitement et agents toxiques pour la reproduction : l'intérêt de déclarer sa grossesse le plus tôt possible, ce que prévoit le code du travail
- Le rôle de l'encadrement, du médecin du travail et du CSE

Méthodes : Apports courts, lecture guidée des étiquettes et des fiches de données de sécurité de vos produits, analyse d'une tâche réelle en sous-groupes, essais d'équipements de protection individuelle, exercice de conduite à tenir en cas de déversement. Aucun produit n'est ouvert ni transvasé pendant la session.

> **Ce que dit la loi.** L'employeur veille à ce que les travailleurs et le comité social et économique reçoivent des informations, périodiquement actualisées, sur les agents chimiques dangereux présents sur le lieu de travail, aient accès aux fiches de données de sécurité fournies par le fournisseur et reçoivent une formation et des informations sur les précautions à prendre pour assurer leur protection et celle des autres travailleurs (art. R. 4412-38). Il établit une notice de

DURÉE
1 jour

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 1 420 €

POUR QUI
Salariés qui utilisent, transvasent, stockent ou éliminent des produits chimiques : production, maintenance, nettoyage et propreté, laboratoires, garages, BTP, espaces verts, établissements de santé · Encadrants de proximité, référents sécurité · Élus du CSE, membres de la CSSCT

PRÉREQUIS
Aucun · Transmettre avant la session les fiches de données de sécurité et des photos des étiquettes des produits utilisés aux postes concernés

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- 1 jour : 1 420 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées
Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-risque-chimique.html

poste pour chaque poste ou situation de travail exposant à ces agents (art. R. 4412-39). Pour les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, il organise, en liaison avec le comité social et économique et le médecin du travail, l'information et la formation à la sécurité des travailleurs susceptibles d'y être exposés (art. R. 4412-87) ; elles sont répétées régulièrement (art. R. 4412-88).

Si ce n'est pas fait : en cas de faute personnelle de l'employeur, amende de 10 000 € au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés ; en récidive, un an d'emprisonnement et 30 000 € (art. L. 4741-1). Ce sont des maximums, prononcés par un juge après procès-verbal.



Prévention du risque routier professionnel

Conduire pour le travail est un risque professionnel : préparer ses déplacements, gérer le temps, le téléphone et la fatigue, vérifier son véhicule. Une formation en salle, sans conduite.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Distinguer accident de mission et accident de trajet, et situer les responsabilités du conducteur et de l'employeur
- Repérer, dans ses propres déplacements, au moins quatre facteurs de risque : temps, distance, horaires, urgence, téléphone, fatigue, alcool et médicaments, météo
- Préparer un déplacement : itinéraire, horaires, pauses, gestion du téléphone, autre moyen de transport quand il existe
- Vérifier un véhicule et l'arrimage de son chargement avant le départ, à l'aide d'une liste de contrôle
- Proposer une action de prévention de ses déplacements à inscrire au document unique de l'entreprise

PROGRAMME

Un risque professionnel

- Accident de mission, accident de trajet : la différence et ce qu'elle change
- Les responsabilités du conducteur et celles de l'employeur

Les facteurs de risque

- Temps, distance, horaires, urgence : comment l'organisation du travail pèse sur la conduite
- Téléphone et distraction, fatigue et somnolence, alcool, cannabis et médicaments
- Météo, nuit, deux-roues, véhicule utilitaire chargé

Préparer et agir

- Préparer un déplacement : itinéraire, horaires, pauses, téléphone, autre moyen de transport
- Vérifier le véhicule et arrimer le chargement
- Une action par participant à proposer pour le document unique

Méthodes : Apports courts, analyse de vos déplacements réels, cas types de situations de mission, préparation d'un déplacement en sous-groupes, liste de contrôle du véhicule appliquée sur photos ou sur un véhicule de service à l'arrêt.

> **Ce que dit la loi.** Le code du travail ne prévoit pas de formation propre au risque routier. L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, notamment des actions d'information et de formation (art. L. 4121-1). Il évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs compte tenu de la nature des activités de l'établissement (art. L. 4121-3) et en transcrit les résultats dans le document unique (art. R. 4121-1) ; l'INRS rappelle que la conduite pour le travail entre dans cette évaluation. Il organise une formation pratique et appropriée à la sécurité des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste ou de technique, des salariés temporaires et, à la demande du médecin du travail, de ceux qui reprennent après un arrêt d'au moins vingt et un jours (art. L. 4141-2).

DURÉE
½ journée

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 950 €

POUR QUI
Salariés qui conduisent pour le travail, même occasionnellement : commerciaux, techniciens itinérants, conducteurs de véhicules utilitaires légers, aides à domicile, agents des services techniques · Managers qui organisent des tournées ou des rendez-vous · Responsables de flotte, RH et prévention

PRÉREQUIS
Aucun · Transmettre si possible les données de vos déplacements (kilomètres, sinistres, accidents de mission) pour adapter les cas

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- ½ journée (3 h 30) : 950 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-risque-routier.html



OBLIGATION · R. 4541-8

Gestes et postures, prévention des TMS

Porter, tirer, pousser sans abîmer son dos : une journée construite sur vos postes de travail réels.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Situer sur un schéma du corps les zones touchées par les troubles musculo-squelettiques de son métier
- Repérer les facteurs de risque d'une situation de travail observée
- Évaluer une charge avant de la saisir, puis la lever, la porter, la pousser ou la tirer selon les principes d'économie d'effort
- Proposer au moins trois pistes d'amélioration d'un poste réel
- Citer les principales règles du code du travail sur la manutention manuelle

PROGRAMME

Comprendre

- Le dos, les articulations, les troubles musculo-squelettiques
- Les facteurs de risque : charges, répétition, postures, organisation

Pratiquer

- Les principes de sécurité physique et d'économie d'effort pour porter, tirer, pousser
- Exercices sur les charges réelles de votre métier

Observer un poste réel

- Atelier en petits groupes sur un poste désigné avec l'encadrement : charges pesées, fréquences, postures, aides techniques
- Fiche de pistes d'amélioration (techniques, organisationnelles, humaines) remise à l'entreprise

Méthodes : Observation de vos postes de travail réels, apports courts sur le corps et les facteurs de risque, exercices pratiques sur les charges et gestes du poste, recherche d'améliorations du poste.

Ce que dit la loi. L'employeur fait bénéficier les travailleurs qui manutentionnent des charges d'une formation à la sécurité, essentiellement pratique, sur les gestes et postures à adopter (art. R. 4541-8).

Si ce n'est pas fait : en cas de faute personnelle de l'employeur, amende de 10 000 € au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés ; en récidive, un an d'emprisonnement et 30 000 € (art. L. 4741-1). Ce sont des maximums, prononcés par un juge après procès-verbal.

DURÉE
1 jour

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 990 €

POUR QUI
Personnel d'entrepôt et de logistique, du BTP, du commerce, de cuisine, de nettoyage, des services techniques

PRÉREQUIS
Aucun

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- 1 jour : 990 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-gestes-postures.html



OBLIGATION · R. 4541-8

Mobilisation des personnes : soignants et aides techniques

Aider une personne à se lever, à se rehausser ou à passer du lit au fauteuil sans la porter : une journée dans vos chambres, avec vos aides techniques.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Situer les zones du corps les plus touchées dans son métier et repérer les facteurs de risque d'une aide au déplacement
- Évaluer, juste avant l'aide, ce que la personne peut faire seule et choisir le niveau d'aide
- Accompagner le rehaussement, le retournement, l'assis-debout et le transfert lit-fauteuil en suivant le mouvement naturel, sans soulever la personne
- Vérifier puis utiliser les aides techniques de l'établissement : drap de glisse, disque, verticalisateur, lève-personne
- Proposer au moins trois pistes d'amélioration pour une situation réelle de sa structure
- Citer les principales règles du code du travail sur la manutention manuelle

PROGRAMME

Comprendre

- Ce que dit la loi : éviter la manutention, fournir des aides, former
- Le dos, les épaules, les poignets de l'aidant et leurs limites
- Les facteurs de risque du soin et de l'accompagnement

Évaluer la personne

- Le mouvement naturel : se tourner, s'asseoir, se lever
- Quatre niveaux d'aide, de la simple consigne à l'aide technique de levage

Pratiquer

- Rehaussement, retournement, assis-debout, transfert lit-fauteuil, sans soulever
- Vérification et usage de vos aides techniques : drap de glisse, disque, verticalisateur, lève-personne

Améliorer

- Analyse d'une situation réelle de votre structure, sans résident présent
- Fiche de pistes d'amélioration (techniques, organisationnelles, humaines) remise à l'établissement

Méthodes : Expérimentation de ses propres mouvements, études de cas, ateliers en binômes où chacun joue l'aidant et la personne aidée, retour vidéo au ralenti, mise en œuvre de vos aides techniques, analyse d'une situation réelle. Aucun exercice sur un résident ou un usager.

Ce que dit la loi. L'employeur prend les mesures d'organisation et utilise les moyens appropriés, notamment les équipements mécaniques, pour éviter la manutention manuelle (art. R. 4541-3) ; à défaut, il met à disposition des aides mécaniques (art. R. 4541-5) et fait bénéficier les travailleurs d'une formation à la sécurité, essentiellement pratique, sur les gestes et postures (art. R. 4541-8).

Si ce n'est pas fait : en cas de faute personnelle de l'employeur, amende de 10 000 € au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés ; en récidive, un an d'emprisonnement et 30 000 € (art. L. 4741-1). Ce sont des maximums, prononcés par un juge après procès-verbal.

DURÉE
1 jour

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 1 190 €

POUR QUI
Aides-soignants, accompagnants éducatifs et sociaux, agents de service, auxiliaires de vie et aides à domicile, aides médico-psychologiques, moniteurs-éducateurs, infirmiers · Services d'aide et de soin à domicile · EHPAD, résidences et établissements pour personnes handicapées : en complément de la formation prévue par la recommandation R 471 de l'Assurance maladie, dispensée par un organisme habilité

PRÉREQUIS
Aucun · Chacun peut signaler au formateur, en aparté et sans en donner la raison, un exercice à éviter

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- 1 jour : 1 190 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-mobilisation-personnes.html



Prévention des TMS et des atteintes du dos

Prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS) et le mal de dos : comprendre son dos, ses épaules et ses poignets, se voir travailler en vidéo, régler son poste et organiser sa récupération, en une journée sur les postes réels de vos salariés.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Expliquer le fonctionnement du dos et du membre supérieur et situer quatre atteintes reliées à un geste de son poste
- Distinguer les idées reçues et les connaissances actuelles sur le mal de dos
- Repérer dans sa propre activité, filmée, les sollicitations et les facteurs qui les aggravent
- Ajuster son poste et ses façons de faire : hauteur, zone d'atteinte, prises, appuis, alternance
- Construire son plan personnel de récupération, au poste et hors travail
- Faire remonter une difficulté au bon interlocuteur et citer le rôle de chacun

PROGRAMME

Comprendre

- Le dos, la lombalgie commune et les idées reçues sur le mal de dos
- Cou, épaule, coude, poignet : les gestes qui sollicitent tendons et nerfs
- Les facteurs qui aggravent : effort, répétition, posture, froid, vibrations, cadence

Se voir travailler

- Grille d'auto-observation de sa journée type
- Vidéo de chaque participant à son poste, revue au ralenti avec le formateur

Agir

- Ajuster hauteur, distance, prises, appuis, alternance des mains et des tâches
- Micro-pauses, changements de position, activité physique hors travail : un plan personnel
- Fiche de remontée des difficultés vers l'encadrement, les élus ou le médecin du travail

Méthodes : Apports courts avec colonne articulée et maquettes, atelier des gestes, auto-observation filmée et revue au ralenti sur le poste de chaque participant, essai d'ajustements au poste, construction d'un plan personnel de récupération.

> **Ce que dit la loi.** L'employeur prend les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale des travailleurs, dont des actions d'information et de formation (art. L. 4121-1), et organise une formation pratique et appropriée à la sécurité (art. L. 4141-2). Chaque travailleur prend soin, selon sa formation et ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité (art. L. 4122-1). Le médecin du travail peut proposer des mesures individuelles d'aménagement du poste (art. L. 4624-3).

DURÉE
1 jour

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 1 090 €

POUR QUI
Salariés exposés aux gestes répétés, aux postures contraignantes ou au travail statique : conditionnement et production, préparation de commandes, caisse et mise en rayon, cuisine, nettoyage, laboratoires, maintenance, accueil et bureau

PRÉREQUIS
Aucun · Chacun peut signaler au formateur, en aparté et sans en donner la raison, un exercice à éviter

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- 1 jour : 1 090 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-prevention-tms-dos.html



OBLIGATION · R. 4542-16

Travail sur écran : réglage du poste, fatigue visuelle et télétravail

Siège, écran, clavier, souris, pauses et télétravail : chacun règle son propre poste de travail, dans vos locaux, avec le formateur à ses côtés.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Situer les zones touchées par le travail sur écran et nommer trois signes de fatigue visuelle
- Repérer les facteurs de risque d'un poste : posture, équipement, lumière et reflets, organisation
- Régler son poste : siège, hauteur et distance de l'écran, clavier, souris, double écran, portable
- Organiser sa journée avec des pauses, des changements d'activité et des repos visuels
- Aménager son poste de télétravail et savoir ce que l'on peut demander à son employeur
- Proposer trois pistes d'amélioration pour un bureau observé (version d'une journée)

PROGRAMME

Comprendre

- Ce que dit le code du travail sur les écrans, les pauses, la formation et le suivi de la vue
- Cou, épaules, poignets, dos ; fatigue visuelle ; sédentarité
- Les facteurs de risque : posture, équipement, lumière, organisation

Régler son poste

- Siège d'abord, puis écran, clavier et souris
- Double écran, verres progressifs, portable avec support et clavier séparé

Bouger, couper, télétravailler

- Pauses, changements d'activité, repos visuels, alternance assis-debout
- Le poste de télétravail : aménager avec ce que l'on a, ce que l'on peut demander

Observer des bureaux réels (version d'une journée)

- Implantation, éclairage, reflets, bruit, place pour bouger
- Fiche de pistes d'amélioration remise à l'entreprise

Méthodes : Apports courts sur le corps et les yeux, réglage par chacun de son propre poste avec photo de profil avant et après, observation de bureaux réels (version d'une journée), construction de sa journée type et autodiagnostic du poste de télétravail.

Ce que dit la loi. L'employeur organise l'activité pour que le temps de travail quotidien sur écran soit périodiquement interrompu par des pauses ou des changements d'activité (art. R. 4542-4). Il informe et forme chaque travailleur sur l'utilisation de l'écran et de son équipement avant sa première affectation et à chaque modification substantielle de l'organisation du poste (art. R. 4542-16). Le télétravailleur a les mêmes droits que le salarié qui travaille dans les locaux de l'entreprise (art. L. 1222-9).

Si ce n'est pas fait : en cas de faute personnelle de l'employeur, amende de 10 000 € au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés ; en récidive, un an d'emprisonnement et 30 000 € (art. L. 4741-1). Ce sont des maximums, prononcés par un juge après procès-verbal.

DURÉE
½ journée à 1 jour

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 790 €

POUR QUI
Salariés et agents qui travaillent sur écran de façon habituelle : fonctions administratives, comptables, commerciales, centres d'appels, informatique, accueil, bureaux d'études · Télétravailleurs · Managers de ces équipes

PRÉREQUIS
Aucun · Chacun peut signaler au formateur, en aparté et sans en donner la raison, un exercice à éviter

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- ½ journée : 790 € pour le groupe
- 1 jour : 990 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-travail-ecran.html



Conduire une démarche de prévention des TMS

S'engager, faire l'état des lieux, analyser une situation réelle, bâtir et suivre un plan d'actions : piloter la prévention des TMS dans votre structure.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Rattacher les obligations de l'employeur et le rôle des acteurs de la prévention à leurs textes
- Organiser le lancement de la démarche : engagement de la direction, animateur, comité de pilotage, note de cadrage
- Établir un état des lieux avec un tableau de bord d'au moins six indicateurs
- Hiérarchiser les situations de travail à analyser en priorité
- Analyser une situation de travail réelle : facteurs de risque, déterminants, marges de manœuvre
- Construire un plan d'actions classé selon les principes généraux de prévention et prévoir son évaluation

PROGRAMME

S'engager et faire l'état des lieux (1er jour)

- Les TMS, leurs coûts, le cadre légal et le rôle de chaque acteur
- Les quatre étapes de la démarche et ses conditions de réussite
- Lettre d'engagement, note de cadrage, comité de pilotage, appel à un ergonome
- Tableau de bord d'indicateurs et choix des situations à analyser

Analyser, transformer, évaluer (2e jour)

- Observation, entretiens et mesures sur une situation de travail réelle
- Du constat au diagnostic : facteurs, déterminants, marges de manœuvre
- Plan d'actions classé selon les principes généraux de prévention, intégré au document unique
- Indicateurs de suivi et présentation au comité de pilotage

Méthodes : Apports courts, cas d'une entreprise fictive suivi sur les deux jours, observation de 90 minutes sur une de vos situations de travail, ateliers sur vos indicateurs, présentation à un comité de pilotage simulé.

> **Ce que dit la loi.** L'employeur évalue les risques, y compris dans l'organisation du travail et la définition des postes (art. L. 4121-3), et met en œuvre la prévention selon des principes généraux, dont l'adaptation du travail à l'homme (art. L. 4121-2). Les résultats débouchent sur une liste d'actions ou, à partir de cinquante salariés, sur un programme annuel de prévention (art. L. 4121-3-1). Lorsque la manutention manuelle ne peut être évitée, l'employeur évalue les risques et organise les postes pour les réduire (art. R. 4541-5).

DURÉE
2 jours

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 2 490 €

POUR QUI
Dirigeants de TPE et PME, encadrement, préventeurs et animateurs sécurité, salarié désigné pour la prévention, responsables RH, membres du CSE et de la CSSCT, référents de collectivités

PRÉREQUIS
Aucun · Apporter si possible le document unique et les indicateurs des deux dernières années

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

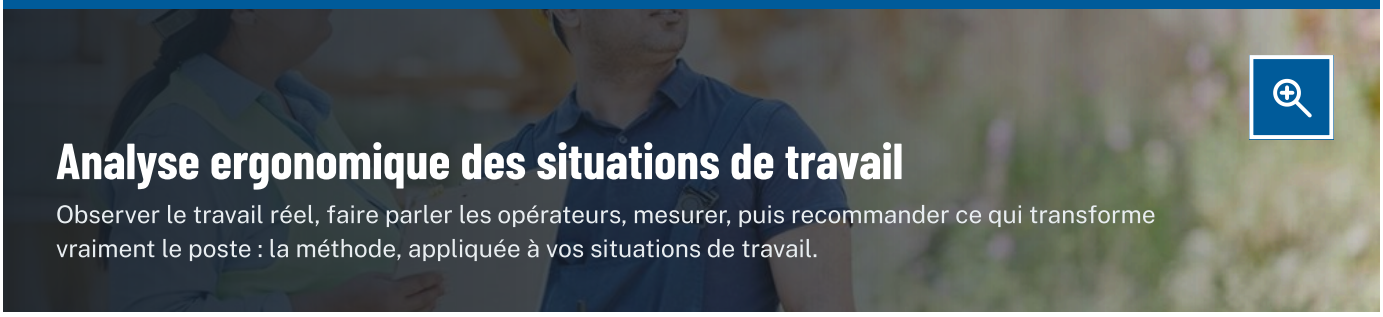
HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- 2 jours : 2 490 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-demarche-prevention-tms.html



Analyse ergonomique des situations de travail

Observer le travail réel, faire parler les opérateurs, mesurer, puis recommander ce qui transforme vraiment le poste : la méthode, appliquée à vos situations de travail.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Distinguer le travail prescrit du travail réel et repérer la variabilité d'une situation
- Préparer une analyse : demande, documents, hypothèses, plan d'observation
- Observer de façon ouverte puis systématique et tenir une chronique d'activité
- Recueillir le point de vue des opérateurs par l'entretien et les verbalisations, dans le respect de règles éthiques
- Mesurer les données physiques du poste et les comparer à des repères publiés
- Établir un diagnostic et formuler des recommandations hiérarchisées, restituées à l'écrit et à l'oral

PROGRAMME

Comprendre et préparer (1er jour)

- Tâche et activité, variabilité, régulations, marges de manœuvre
- Ce que le travail demande au corps et à l'attention, repères publiés
- De la demande à la restitution : fiche de cadrage et hypothèses
- Observation ouverte sur le terrain, techniques d'entretien et de verbalisation

Observer, mesurer, recommander (2e jour)

- Chronique d'activité, mesures et entretiens sur votre situation de travail
- Plan coté, comparaison aux repères, diagnostic déterminants – activité – effets
- Recommandations hiérarchisées selon les principes généraux de prévention
- Synthèse écrite et restitution de 10 minutes par binôme

Méthodes : Apports courts, entraînement à l'observation (sur vidéo ou sur étude de cas écrite), deux temps de terrain en binômes sur vos situations de travail, jeux de rôle d'entretien, mesures, rédaction d'une synthèse et restitution orale.

> **Ce que dit la loi.** Adapter le travail à l'homme, en particulier dans la conception des postes, le choix des équipements et des méthodes de travail, est l'un des principes généraux de prévention (art. L. 4121-2). L'employeur évalue les risques jusque dans l'aménagement des lieux de travail, l'organisation du travail et la définition des postes (art. L. 4121-3). Cette formation ne donne pas le titre d'ergonome.

DURÉE
2 jours

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 2 790 €

POUR QUI
Préventeurs et animateurs sécurité, salarié désigné pour la prévention, encadrement de proximité, méthodes et travaux neufs, membres du CSE et de la CSSCT · Pas de session pour une collectivité territoriale pour l'instant

PRÉREQUIS
Aucun · Être disponible pour les deux temps d'observation sur le terrain

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- 2 jours : 2 790 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-analyse-ergonomique.html



Prévenir et gérer le stress au travail

Comprendre son stress, en repérer les signaux, mobiliser ses ressources et celles de l'équipe, et savoir à qui s'adresser. Une version pour les salariés, une pour les managers.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Expliquer ce qu'est le stress au travail selon l'accord national interprofessionnel de 2008
- Classer les sources de stress dans les quatre familles de facteurs de l'accord
- Repérer les signaux d'un stress qui dure, chez soi et dans une équipe
- Distinguer ce qui relève de l'organisation du travail et des ressources individuelles, et nommer les interlocuteurs utiles, dont le médecin du travail
- Pratiquer deux techniques de régulation et remonter une difficulté de travail de façon factuelle
- Managers : conduire un entretien de soutien et agir sur l'organisation de son équipe

PROGRAMME

Comprendre et repérer

- Ce qu'est le stress selon l'accord du 2 juillet 2008 : déséquilibre perçu entre contraintes et ressources
- Les quatre familles de sources : organisation, conditions de travail, communication, facteurs subjectifs
- Les signaux d'un stress qui dure, chez soi et dans une équipe
- Qui agit sur quoi : prévention de l'organisation, ressources individuelles, accompagnement ; rôle du médecin du travail

Agir

- Ressources individuelles : récupération, respiration, organisation des priorités
- Ressources collectives : soutien, remonter une difficulté de travail par les faits
- Cas pratiques : sous-effectif, réorganisation, public mécontent
- Plan personnel en trois engagements
- Variante managers : repérer un collaborateur en difficulté, entretien de soutien, leviers d'organisation de l'équipe

Méthodes : Apports courts, exercices personnels non relevés, classement de situations, exercices guidés de respiration et d'organisation, cas pratiques, mise en situation d'entretien pour les managers. Compte rendu collectif et anonyme remis à l'entreprise.

> **Ce que dit la loi.** L'employeur prend les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L. 4121-1), en commençant par éviter les risques et les combattre à la source (art. L. 4121-2). L'accord national interprofessionnel du 2 juillet 2008 sur le stress au travail, rendu obligatoire par arrêté du 23 avril 2009, prévoit qu'une action soit menée dès qu'un problème de stress est identifié. Le salarié peut demander à rencontrer le médecin du travail, sans que cette demande puisse être sanctionnée (art. R. 4624-34).

DURÉE
1 jour

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 1 690 €

POUR QUI
Version salariés : tous les salariés et agents · Variante managers : toute personne qui encadre une équipe · Une version par session, jamais les deux publics mêlés

PRÉREQUIS
Aucun

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- 1 jour : 1 690 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-gestion-stress.html



Gérer les conflits et faire face à l'agressivité

Désamorcer un échange qui s'envenime, garder son calme, régler un désaccord dans l'équipe et, en deux jours, savoir se protéger et réagir après une agression.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Distinguer désaccord, conflit, incivilité, agressivité, violence et harcèlement moral
- Repérer les signaux de montée de la tension et situer une situation sur l'échelle d'escalade
- Désamorcer par la parole et la posture face à une personne mécontente ou agressive
- Garder son calme grâce à une technique de régulation choisie à l'avance
- Conduire un échange de régulation entre collègues ou remonter un conflit à son encadrement
- Face à une menace physique, se protéger, s'éloigner et alerter, puis gérer l'après-incident (2 jours)

PROGRAMME

Conflits et agressivité verbale (1er jour)

- Les mots justes : conflit, incivilité, agressivité, violence, harcèlement moral
- Comprendre la montée de la tension et repérer ses signaux
- Désamorcer par la parole et la posture : écouter, reformuler, dire non, poser une limite
- Garder son calme : ses propres signaux, respiration, phrase repère
- Le conflit dans l'équipe : un échange de régulation en cinq étapes
- Alerter, signaler, droit de retrait ; protection pénale renforcée de certaines professions

Agressivité physique et après-incident (2e jour)

- Prévenir l'agression par l'organisation et l'aménagement de l'accueil
- Face à une menace physique : se protéger, s'éloigner, alerter, sans aucun contact
- Mises en situation de crise
- Après l'incident : soins, écoute, recueil des faits, déclaration d'accident du travail, retour d'expérience
- La fiche réflexe de votre service : avant, pendant, après

Méthodes : Apports courts, scénarios écrits à partir de vos situations réelles, mises en situation observées avec une grille, étude de cas, repérage de votre espace d'accueil (2 jours). Aucune technique de self-défense ni de contrainte physique.

> **Ce que dit la loi.** L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, dont des actions d'information et de formation (art. L. 4121-1) ; sa prévention intègre l'organisation du travail et les relations sociales (art. L. 4121-2). Face à un danger grave et imminent, le travailleur alerte l'employeur et peut se retirer de la situation (art. L. 4131-1). Les violences commises sur un agent de transport public, une personne chargée d'une mission de service public ou un professionnel de santé, lorsque sa qualité est apparente ou connue, sont punies plus sévèrement (article 222-13 du code pénal).

DURÉE
1 à 2 jours

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 1 690 €

POUR QUI
Salariés d'entreprises privées : agents d'accueil et de guichet, personnels du commerce, agents du transport en contact avec les voyageurs, managers et encadrants

PRÉREQUIS
Aucun

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- 1 jour : 1 690 € pour le groupe
- 2 jours : 3 290 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-conflits-agressivite.html



Prévenir le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Reconnaître, prévenir, recevoir une parole et traiter un signalement : pour les salariés, les managers et les référents.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Qualifier une situation : agissement sexiste, harcèlement sexuel, outrage sexiste ou sexuel, agression sexuelle, harcèlement moral
- Rattacher chaque obligation de l'employeur à son article du code du travail
- Conduire un premier entretien avec une personne qui se dit victime et rédiger une fiche de signalement factuelle
- Construire le plan d'une enquête interne (référents) et, en 2 jours, mener une audition
- Choisir la bonne réaction en témoin ou en manager et nommer les interlocuteurs à qui s'adresser (sensibilisation)

PROGRAMME

Comprendre

- Ce que dit la loi : définitions, sanctions, protection des victimes et des témoins
- Les obligations de l'employeur, la place des deux référents
- Facteurs de risque et signaux d'alerte dans l'organisation du travail

Agir

- Simulation d'entretien avec une personne qui se dit victime et avec un témoin
- Grille de recueil de signalement : formaliser les faits, protéger, orienter
- Référents : cadrer une enquête interne ; en 2 jours, conduire une audition et rédiger la conclusion du rapport
- Un plan d'action de prévention à 90 jours (référents, 2 jours)

Sensibilisation (3 h 30)

- Reconnaître, savoir ce que dit la loi, réagir en témoin ou en manager, savoir à qui s'adresser

Méthodes : Apports courts, études de cas, analyse de situations, simulations d'entretien de recueil de parole et de traitement d'un signalement pour les référents.

> **Ce que dit la loi.** Le CSE désigne parmi ses membres un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (art. L. 2314-1). Dans les entreprises d'au moins 250 salariés, l'employeur désigne aussi un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés sur ces sujets (art. L. 1153-5-1). Cette formation ne remplace pas la formation en santé, sécurité et conditions de travail due aux élus et au référent du CSE (art. L. 2315-18) ; elle peut la compléter.

DURÉE
½ journée à 2 jours

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 1 590 €

POUR QUI
Sensibilisation : tous les salariés, ou les managers et encadrants, en groupes séparés · Référent : référents désignés par le CSE ou par l'employeur, élus du CSE et de la CSSCT, ressources humaines, dirigeants de TPE et PME · Entreprises privées

PRÉREQUIS
Aucun

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- Sensibilisation, 3 h 30 : 1 590 € pour le groupe
- Référent, 1 jour : 1 690 € pour le groupe
- Référent, 2 jours : 3 290 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-harcelement-agissements-sexistes.html



Prévenir les risques liés aux pratiques addictives au travail

Alcool, cannabis, médicaments : ce que dit le droit, ce que permet le dépistage, comment réagir face à un salarié qui n'est pas en état de travailler, et comment construire une prévention collective.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Distinguer usage, usage à risque, usage nocif et dépendance, et citer des facteurs liés au travail
- Identifier les postes et situations où une consommation met en danger la personne ou autrui
- Appliquer le cadre juridique : boissons sur le lieu de travail, état d'ivresse, règlement intérieur, conditions du dépistage
- Appliquer la conduite à tenir face à un salarié qui ne semble pas en état d'occuper son poste
- Conduire un entretien fondé sur des faits de travail et orienter vers le médecin du travail
- Proposer des actions de prévention collective, dont une sur l'organisation du travail

PROGRAMME

Comprendre et situer le danger

- Produits, degrés de l'usage, dépendance
- Facteurs liés au travail qui peuvent favoriser une consommation
- Postes et situations où une baisse de vigilance met en danger

Le cadre juridique

- Boissons autorisées sur le lieu de travail et restrictions proportionnées
- Interdiction de laisser entrer ou séjourner une personne en état d'ivresse
- Règlement intérieur : contenu, limites, avis du CSE
- Dépistage par alcootest et test salivaire : conditions et limites ; rôle du médecin du travail

Agir

- Conduite à tenir face à un salarié qui ne semble pas en état de travailler, en six étapes
- Entretien de suivi fondé sur des faits de travail et orientation
- Démarche collective : document unique, pots et repas, procédure écrite, plan d'action

Méthodes : Apports courts, vote sur les idées reçues, recherche des articles sur le site officiel, analyse de clauses de règlement intérieur, mises en situation de la conduite à tenir et de l'entretien, construction d'une fiche d'actions.

> **Ce que dit la loi.** Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail ; lorsque leur consommation peut porter atteinte à la sécurité, l'employeur prévoit dans le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service, des mesures proportionnées, pouvant aller jusqu'à l'interdiction (art. R. 4228-20). Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse (art. R. 4228-21). Les services de prévention et de santé au travail conseillent l'entreprise pour prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail (art. L. 4622-2).

DURÉE
1 jour

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 1 890 €

POUR QUI
Encadrants : managers et encadrants de proximité, dirigeants de TPE et PME, ressources humaines · Membres du CSE et de la CSSCT · Référents santé et sécurité · Entreprises privées

PRÉREQUIS
Aucun · Apporter votre règlement intérieur ou vos notes de service s'ils existent

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- 1 jour : 1 890 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-pratiques-addictives.html



Qualité de vie au travail : lancer une démarche QVT

Comprendre ce que recouvre la qualité de vie et des conditions de travail (on dit aussi QVCT), faire un diagnostic, ouvrir des espaces de discussion sur le travail, tester des actions et bâtir un plan suivi.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Situer la qualité de vie et des conditions de travail par rapport à la prévention des risques professionnels et à la négociation obligatoire, textes à l'appui
- Organiser le lancement d'une démarche : engagement de la direction, groupe de pilotage, place des salariés, du CSE et du service de prévention et de santé au travail
- Réaliser un diagnostic à partir des indicateurs existants, d'observations et d'entretiens courts
- Préparer et animer un espace de discussion sur le travail et en tirer des propositions
- Concevoir une action à tester sur un périmètre limité, avec ses critères d'évaluation
- Construire un plan d'action d'au moins quatre actions, chacune avec un responsable, une échéance et un indicateur, et prévoir son lien avec le document unique

PROGRAMME

Comprendre, lancer, diagnostiquer (1er jour)

- Ce que recouvre la qualité de vie et des conditions de travail : contenu et organisation du travail, relations, articulation des temps, santé
- Ce qui la distingue de la prévention des risques psychosociaux, et ce qui les relie
- Le cadre : obligation générale de prévention, négociation obligatoire dans les entreprises concernées, droit d'expression des salariés, droit à la déconnexion
- Lancer la démarche : engagement de la direction, groupe de pilotage, rôle de chaque acteur
- Le diagnostic : indicateurs disponibles, observation, entretiens courts

Faire parler le travail, agir, suivre (2e jour)

- Préparer et animer un espace de discussion sur le travail
- Des propositions aux actions : choisir, tester sur un périmètre limité, évaluer
- Le plan d'action : responsable, échéance, indicateur ; lien avec le document unique
- Faire vivre la démarche : suivi, communication, présentation à la direction et au CSE

Méthodes : Apports courts, cas d'une structure fictive suivi sur les deux jours, atelier sur vos propres indicateurs, entretiens courts entre participants, simulation d'un espace de discussion sur le travail, construction d'un plan d'action présenté à un groupe de pilotage simulé.

> **Ce que dit la loi.** L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L. 4121-1), sur le fondement de principes généraux de prévention, dont l'adaptation du travail à l'homme et une planification de la prévention qui intègre l'organisation du travail, les conditions de travail et les relations sociales (art. L. 4121-2). Dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, l'employeur engage au moins une fois tous les quatre ans une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie et des conditions de travail (art. L. 2242-1) ; à défaut d'accord de méthode fixant les thèmes et la périodicité des négociations, ou en cas de non-respect de ses stipulations, elle a lieu chaque année (art. L. 2242-13) et porte notamment sur l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, le droit d'expression directe et collective des salariés et le droit à la déconnexion (art. L. 2242-17). Les salariés bénéficient d'un droit à l'expression directe et collective sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail (art. L. 2281-1).

DURÉE
2 jours

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 3 290 €

POUR QUI
Dirigeants, responsables RH, managers, référents QVT ou prévention · Élus du CSE · Employeurs de droit privé : entreprises, associations, établissements

PRÉREQUIS
Aucun · Apporter si possible les indicateurs sociaux de l'année (absentéisme, départs, accidents) et le document unique

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

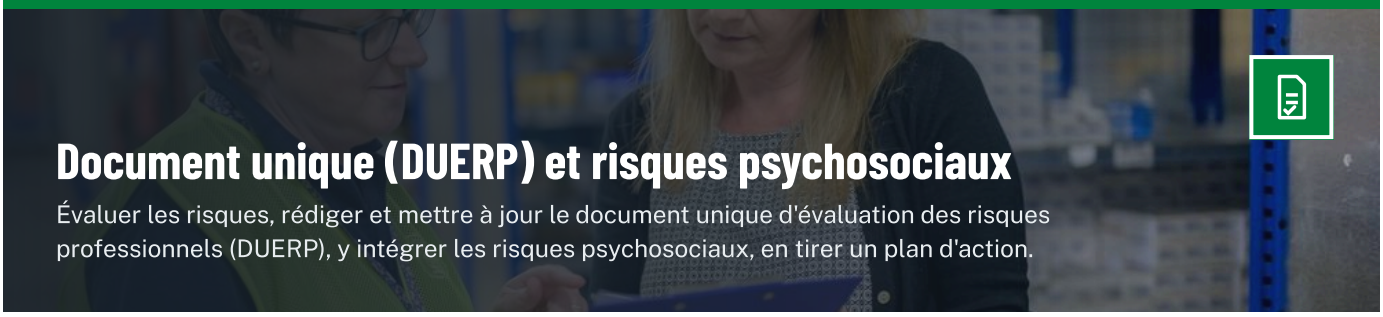
Tarifs

- 2 jours : 3 290 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-qualite-vie-travail.html

DÉMARCHE DE PRÉVENTION



Document unique (DUERP) et risques psychosociaux

Évaluer les risques, rédiger et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), y intégrer les risques psychosociaux, en tirer un plan d'action.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Déterminer ce que votre entreprise doit produire selon son effectif : liste d'actions ou programme annuel, mise à jour, accès, conservation
- Découper l'entreprise en unités de travail, puis identifier et coter les risques de chacune
- Rédiger des actions de prévention complètes : mesure, principe de prévention, responsable, échéance, coût, indicateur
- Repérer les facteurs de risques psychosociaux d'une situation de travail et les intégrer au document unique (2 jours)
- Proposer des actions de prévention primaire et décrire la conduite à tenir face à un salarié en difficulté (2 jours)

PROGRAMME

Évaluer les risques professionnels (1er jour)

- Les obligations de l'employeur selon l'effectif et les neuf principes généraux de prévention
- Découper l'entreprise en unités de travail, repérer les risques sur le terrain, les coter
- Liste d'actions ou, à partir de 50 salariés, programme annuel de prévention
- Mise à jour, consultation du CSE, transmission au service de prévention et de santé au travail, accès et conservation quarante ans

Les risques psychosociaux (2e jour)

- Stress, violences internes et externes, harcèlement, épuisement : les distinguer, repérer les six familles de facteurs
- Analyser le travail réel d'une situation, sur le cas de l'entreprise fictive, et intégrer les risques psychosociaux au document unique
- Prévention primaire, secondaire et tertiaire : un plan d'action centré sur l'organisation du travail
- Le rôle de la direction, des managers et des élus ; la conduite à tenir face à un salarié en difficulté

Méthodes : Apports courts, cas d'une entreprise fictive suivi du début à la fin (le 1er jour, une unité de travail réelle de votre entreprise peut servir d'exercice si vous le choisissez), cotation des risques en sous-groupes, construction d'un plan d'action.

Ce que dit la loi. L'employeur évalue les risques et les transcrit dans un document unique (art. R. 4121-1), mis à jour au moins chaque année dans les entreprises d'au moins onze salariés (art. R. 4121-2). Les actions de prévention y sont consignées ou, à partir de cinquante salariés, font l'objet d'un programme annuel ; le document est transmis au service de prévention et de santé au travail à chaque mise à jour et conservé au moins quarante ans (art. L. 4121-3-1).

Si ce n'est pas fait : contravention de 5e classe : amende de 1 500 € au plus pour une personne physique, 7 500 € pour une société, le double en récidive (art. R. 4741-1 ; code pénal, art. 131-41). Ce sont des maximums, prononcés par un juge après procès-verbal.

DURÉE
1 à 2 jours

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 1 290 €

POUR QUI
Dirigeants de TPE et PME, responsables RH, managers, référents sécurité, membres du CSE et de la CSSCT

PRÉREQUIS
Aucun · Apporter votre document unique s'il existe

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- Document unique, 1 jour : 1 290 € pour le groupe
- Document unique et risques psychosociaux, 2 jours : 2 690 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-document-unique-rps.html



Organiser et rédiger un plan de prévention

Accueillir une entreprise extérieure : inspection commune préalable, risques d'interférence, plan de prévention et protocole de sécurité pour les livraisons.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Déterminer si une intervention exige un plan de prévention, un plan écrit, un protocole de sécurité ou relève d'un autre régime
- Répartir les obligations entre l'entreprise utilisatrice, l'entreprise extérieure et ses sous-traitants, et situer le rôle du CSE
- Préparer et conduire une inspection commune préalable
- Analyser les risques d'interférence et rédiger un plan de prévention complet
- Rédiger un protocole de sécurité pour un chargement ou un déchargement
- Organiser le suivi pendant l'opération : réunions, mises à jour, nouveaux intervenants

PROGRAMME

Le cadre

- Quand les règles s'appliquent, les exclusions, les risques d'interférence
- Qui fait quoi : entreprise utilisatrice, entreprise extérieure, sous-traitants, CSE, médecins du travail, inspection du travail

L'inspection commune préalable

- Préparation : qui inviter, quels documents réunir
- Simulation sur une zone de votre site : secteur, zones dangereuses, circulations, accès aux locaux

Le plan de prévention

- Analyse des risques d'interférence ; plan écrit à partir de 400 heures sur douze mois au plus ou pour les travaux dangereux listés par arrêté
- Rédaction du plan : phases dangereuses, matériels, instructions, premiers secours, commandement

Livraisons et suivi

- Le protocole de sécurité du chargement et du déchargement
- Pendant l'opération : inspections et réunions périodiques, mises à jour, information des nouveaux travailleurs

Méthodes : Apports courts article par article, tri de cas, jeu de rôle d'inspection commune sur une zone réelle, rédaction en sous-groupes d'un plan de prévention et d'un protocole de sécurité sur des trames remises à chaque participant.

Ce que dit la loi. Avant l'opération, une inspection commune des lieux de travail, des installations et des matériels est réalisée (art. R. 4512-2). Les employeurs analysent ensemble les risques d'interférence et arrêtent, s'il y a lieu, un plan de prévention (art. R. 4512-6). Ce plan est établi par écrit avant le début des travaux lorsque l'opération représente au moins 400 heures de travail sur douze mois au plus ou comporte des travaux dangereux figurant sur la liste fixée par arrêté (art. R. 4512-7). Les opérations de chargement et de déchargement font l'objet d'un protocole de sécurité, qui remplace le plan de prévention (art. R. 4515-4).

Si ce n'est pas fait : en cas de faute personnelle de l'employeur, amende de 10 000 € au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés ; en récidive, un an d'emprisonnement et 30 000 € (art. L. 4741-1). Ce sont des maximums, prononcés par un juge après procès-verbal.

DURÉE
1 jour

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 1 190 €

POUR QUI
Responsables sécurité, services généraux, maintenance, travaux, logistique et achats · Dirigeants et chefs de chantier d'entreprises extérieures · Élus du CSE, membres de la CSSCT · Services techniques des collectivités

PRÉREQUIS
Aucun · Apporter un plan de prévention ou un protocole de sécurité existant, s'il y en a un

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- 1 jour : 1 190 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-plan-de-prevention.html



Développer et animer une démarche de prévention

Passer d'un document unique rangé dans un classeur à une prévention qui vit, pour tous les risques de votre structure : engagement de la direction, organisation, plan d'actions, animation sur le terrain et indicateurs.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Expliquer les obligations générales de l'employeur et les neuf principes généraux de prévention, et les rattacher à leurs articles
- Établir un état des lieux de la prévention dans sa structure : documents, acteurs, indicateurs, points forts et manques
- Transformer les résultats du document unique en plan d'actions hiérarchisé, chaque action ayant un responsable, une échéance, un coût estimé et un indicateur
- Organiser la remontée et le traitement des situations dangereuses et des presque-accidents
- Préparer et animer un point sécurité de quinze minutes avec une équipe
- Choisir des indicateurs de suivi et présenter un bilan à la direction et au CSE

PROGRAMME

Structurer la démarche (1er jour)

- Les obligations de l'employeur, les principes généraux de prévention, le rôle de chaque acteur
- Autodiagnostic : documents, acteurs, indicateurs, pratiques
- Engagement de la direction, organisation, place du CSE, du salarié désigné et du service de prévention et de santé au travail
- Du document unique au plan d'actions : hiérarchiser, chiffrer, planifier
- Remontée et traitement des situations dangereuses et des presque-accidents, droit d'alerte

Animer et faire durer (2e matinée)

- Le point sécurité de quinze minutes : préparer, animer, garder une trace
- Indicateurs de résultat et de moyens
- Le bilan présenté à la direction et au CSE

Méthodes : Apports courts, autodiagnostic de votre structure, cas d'une entreprise fictive, atelier plan d'actions sur votre document unique, jeu de rôle d'un point sécurité, présentation d'un bilan à une direction simulée.

> **Ce que dit la loi.** L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs : actions de prévention, actions d'information et de formation, organisation et moyens adaptés ; il veille à leur adaptation pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes (art. L. 4121-1). Il les met en œuvre sur le fondement de neuf principes généraux de prévention, de l'évitement des risques aux instructions appropriées données aux travailleurs (art. L. 4121-2). Les résultats de l'évaluation des risques débouchent, à partir de cinquante salariés, sur un programme annuel de prévention qui fixe pour chaque mesure ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût, et, en dessous de ce seuil, sur des actions de prévention consignées dans le document unique (art. L. 4121-3-1). Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé (art. L. 4131-1).

DURÉE
1,5 jour

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 1 790 €

POUR QUI
Dirigeants, directeurs de site, encadrement · Animateurs et référents prévention, salarié désigné · Responsables RH, membres du CSE et de la CSSCT · Membres d'une même entreprise ; pas encore proposée aux collectivités ni à la fonction publique

PRÉREQUIS
Aucun · Apporter le document unique et, si possible, les indicateurs de l'année (accidents, presque-accidents, absentéisme)

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- 1,5 jour, une journée et la matinée du lendemain : 1 790 € pour le groupe
- Matinée placée à une autre date, dans les deux mois : supplément de 150 €

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-demarche-prevention.html

DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Salarié désigné compétent et référent santé-sécurité

L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper de la prévention des risques professionnels. Cinq jours pour prendre ce rôle : cadre légal, évaluation des risques et document unique, plan d'actions, analyse des accidents, information des travailleurs, animation de la prévention.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Situer sa mission de salarié désigné, ses moyens et ses limites, à côté de l'employeur, du CSE et du service de prévention et de santé au travail
- Retrouver dans le code du travail les obligations de l'employeur qui concernent son entreprise et les expliquer
- Identifier et coter les risques des unités de travail, y compris psychosociaux et liés à l'organisation, et les transcrire dans le document unique
- Proposer des actions de prévention classées selon les neuf principes généraux de prévention et organiser leur suivi
- Analyser un accident du travail ou un incident par la méthode de l'arbre des causes et en tirer des mesures
- Organiser l'accueil sécurité des nouveaux arrivants et l'intervention d'une entreprise extérieure, et animer un point sécurité avec une équipe

PROGRAMME

Le rôle et le cadre (1er jour)

- La désignation par l'employeur, après avis du CSE s'il existe ; temps, moyens et non-discrimination du salarié désigné
- Les obligations de l'employeur : obligation de sécurité, neuf principes généraux de prévention, information et formation des travailleurs
- Les acteurs : CSE, service de prévention et de santé au travail, médecin du travail, inspection du travail, caisse régionale
- Trouver le texte à jour et repérer les règles particulières qui concernent son entreprise

Repérer les risques (2e jour)

- Danger, risque, unité de travail, cotation
- Visite d'une zone de votre site et relevé des risques
- Les facteurs de risques professionnels, les risques liés à l'organisation du travail et les risques psychosociaux

Le document unique et le plan d'actions (3e jour)

- Le document unique : contenu, mise à jour, consultation du CSE, transmission, conservation
- Liste d'actions ou programme annuel selon l'effectif
- Des actions classées selon les principes généraux de prévention, un tableau de suivi

Analyser les événements (4e jour)

- Analyse d'un accident ou d'un incident par l'arbre des causes
- Situations dangereuses, droit d'alerte et de retrait : recueillir et traiter les signalements
- Mesures issues de l'analyse et mise à jour du document unique

Informer, coordonner, animer (5e jour)

- L'accueil sécurité des nouveaux arrivants, des salariés qui changent de poste et des intérimaires
- Entreprises extérieures : inspection commune et plan de prévention
- Animer un point sécurité, présenter un bilan ; plan personnel pour les six premiers mois

Méthodes : Apports courts article par article, recherche guidée dans le code du travail, visite d'une zone de votre site, cotation des risques en sous-groupes, travail sur votre document unique, arbre des causes sur un cas réel ou fictif, jeux de rôle d'accueil sécurité et de point sécurité, plan personnel pour les six premiers mois.

> **Ce que dit la loi.** L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ; les salariés ainsi désignés bénéficient d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions

DURÉE
5 jours

GROUPE
4 à 10 participants

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 5 490 €

POUR QUI
Salariés désignés par leur employeur pour la prévention des risques professionnels, ou appelés à l'être, d'une même entreprise · Ils peuvent être rejoints par l'encadrant chargé de la prévention ou le responsable RH

PRÉREQUIS
Aucun · Apporter le document unique de l'entreprise s'il existe

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

Tarifs

- 5 jours : 5 490 € pour le groupe

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-salarie-designe-competent.html

prévues aux articles L. 2315-16 à L. 2315-18 (art. L. 4644-1). Ils sont désignés après avis du comité social et économique s'il existe, disposent du temps nécessaire et des moyens requis pour exercer leurs missions et ne peuvent subir de discrimination en raison de leurs activités de prévention (art. R. 4644-1). Ils contribuent à l'évaluation des risques professionnels (art. L. 4121-3). Les articles auxquels renvoie le code prévoient notamment que le temps de formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel (art. L. 2315-16), que la formation est dispensée par un organisme enregistré auprès de l'autorité administrative ou par un des organismes de l'article L. 2145-5 (art. L. 2315-17), et, pour les élus du CSE, qu'elle dure au moins cinq jours au premier mandat (art. L. 2315-18). Les sessions seront ouvertes dès que CAPREU remplira cette condition.



Formation des élus du CSE

Santé, sécurité et conditions de travail, formation économique, rôles de secrétaire et de trésorier : des élus prêts à exercer leur mandat.

CE QUE VOS ÉQUIPES SAURONT FAIRE

- Repérer les dangers lors d'une inspection des locaux et coter les risques selon la méthode du document unique
- Conduire l'analyse d'un accident du travail par l'arbre des causes et proposer des mesures, dont une sur l'organisation
- Rédiger un avis de danger grave et imminent au registre spécial et un avis motivé du CSE sur un document de prévention
- Choisir l'outil adapté face aux risques psychosociaux, au harcèlement ou aux agissements sexistes
- Calculer les indicateurs clés d'un bilan et d'un compte de résultat et rédiger un avis motivé (formation économique)
- Établir un ordre du jour, rédiger un procès-verbal et affecter chaque dépense au bon budget (secrétaire et trésorier)

PROGRAMME

Santé, sécurité et conditions de travail, premier mandat (5 jours)

- Les attributions du CSE et de la CSSCT, les acteurs de la prévention, les obligations de l'employeur
- Évaluer les risques : lecture critique de votre document unique, cotation, principes généraux de prévention
- Inspection réelle de vos locaux et analyse du travail réel
- Enquête après accident par la méthode de l'arbre des causes
- Danger grave et imminent : rédaction au registre spécial ; recours à l'expert
- Risques psychosociaux, harcèlement et agissements sexistes, rôle du référent
- Avis motivé, préparation d'une réunion, plan d'action du mandat

Renouvellement (3 jours, 5 jours pour la CSSCT dès 300 salariés)

- Bilan du mandat, évolutions du droit et de l'entreprise, lecture critique du document unique en vigueur
- Une journée d'approfondissement au choix : risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques, risque chimique, réorganisation et télétravail
- Membres de la CSSCT des entreprises d'au moins 300 salariés : deux jours de plus sur le programme d'inspections, la délégation du CSE, la coactivité et le compte rendu au CSE

Formation économique (5 jours, ou 3 jours en version courte)

- Le rôle économique du CSE, les trois consultations récurrentes, la base de données économiques, sociales et environnementales
- Lire le bilan et le compte de résultat, calculer les indicateurs clés, analyser la masse salariale
- Le recours à l'expert-comptable, l'avis motivé, les conséquences environnementales de l'activité

Secrétaire et trésorier (1 jour)

- Ordre du jour, procès-verbaux, règlement intérieur du CSE
- Les deux budgets du CSE, les obligations comptables selon sa taille, l'approbation des comptes

Méthodes : Apports courts, étude des documents de votre entreprise (document unique, registres, accidents), inspection d'une zone de travail, analyse d'accident par l'arbre des causes, cas pratiques et mises en situation de réunion.

> **Ce que dit la loi.** Chaque membre de la délégation du personnel du CSE, et le référent, a droit à une formation en santé, sécurité et conditions de travail, financée par l'employeur : cinq jours au moins au premier mandat, trois jours en renouvellement, cinq jours pour les membres de la

DURÉE
1 à 5 jours

GROUPE
Santé, sécurité : 3 à 10 élus · Économique : 4 à 10 · Secrétaire, trésorier : 2 à 10

LIEU
Dans vos locaux

PRIX PUBLIÉ
Dès 1 290 €

POUR QUI
Santé, sécurité : membres titulaires et suppléants du CSE, membres de la CSSCT, référent harcèlement du CSE · Économique : titulaires élus pour la première fois, entreprises d'au moins 50 salariés · Secrétaire, trésorier et leurs adjoints

PRÉREQUIS
Aucun · Renouvellement : avoir suivi la formation lors d'un précédent mandat

À L'ISSUE
Attestation de fin de formation par participant

HANDICAP
Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie les adaptations avec vous

CSSCT des entreprises d'au moins trois cents salariés (art. L. 2315-18). Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les titulaires élus pour la première fois ont droit à un stage de formation économique de cinq jours au plus, pris en charge par le CSE (art. L. 2315-63). Ces deux formations sont dispensées par un organisme de formation enregistré ou par un des organismes de l'article L. 2145-5, et renouvelées après quatre ans de mandat (art. L. 2315-17). Ces deux formations seront ouvertes dès que CAPREU remplira cette condition. La formation de secrétaire et de trésorier n'a pas de régime légal propre et peut être planifiée dès maintenant.

Tarifs

- Santé, sécurité, premier mandat, 5 jours : 5 290 € pour le groupe, de 3 à 10 élus
- Santé, sécurité, renouvellement, 3 jours : 3 390 € pour le groupe, de 3 à 10 élus
- Secrétaire, trésorier, 1 jour : 1 290 € pour le groupe
- Santé, sécurité, renouvellement des membres de la CSSCT (5 jours) : sur devis
- Autres formats, dont l'économique : sur devis
- Formations santé, sécurité et économique : ouvertes dès que CAPREU remplira la condition de l'article L. 2315-17 du code du travail (organisme enregistré)

Votre devis sous 48 h ouvrées

Programme détaillé et devis : capreu.fr/formation-elus-cse.html

MODALITÉS

BON À SAVOIR

Prix

Prix publiés sur chaque fiche ; le SST est sur devis. Prix nets de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI), mention reprise sur le devis et la facture. Le prix comprend l'animation, les supports remis aux participants, l'évaluation des acquis et l'attestation de fin de formation. Les frais propres à la session (déplacement hors Île-de-France, location de salle, matériel particulier) ne sont dus que s'ils figurent au devis.

Financement

Réglée par l'employeur, sur son budget de formation. Exceptions pour les élus du CSE : la formation économique est financée par le CSE (art. L. 2315-63) ; la formation santé, sécurité peut être prise en charge par l'opérateur de compétences (art. L. 2315-22-1). Aucun acompte : facture à l'issue de la formation, réglée par virement.

Évaluation

Positionnement au début, exercices et mises en situation, évaluation des acquis à la fin. Attestation de fin de formation et questionnaire de satisfaction.

Reconnaissance

Attestation de fin de formation. Formation non certifiante : elle ne prépare à aucune certification enregistrée au RNCP ou au répertoire spécifique. Exception : le SST, dont le certificat est délivré par l'organisme de formation habilité par l'Assurance maladie – Risques professionnels / INRS qui dispense la formation.

Délai d'accès

Première date possible en général 15 jours ouvrés après l'accord sur le devis, selon la disponibilité du formateur.

Handicap

Une personne en situation de handicap ? Signalez-le avant l'inscription : le référent handicap étudie avec vous les adaptations possibles.

Annulation

Sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés avant la session ; au-delà, selon les conditions générales de vente.

Conditions générales de vente

Elles s'appliquent à toute commande : capreu.fr/conditions-generales-de-vente.html.



CAPREU

FORMER VOS ÉQUIPES, SIMPLEMENT

Dites-nous la formation, le nombre de participants, le lieu et vos dates : vous recevez un programme ajusté et un devis sous 48 heures ouvrées.

Demandez votre devis

Gratuit et sans engagement · capreu.fr/contact.html
ou scannez le code

06 89 06 25 74
par téléphone

contact@capreu.fr
réponse sous 48 h ouvrées

capreu.fr
programmes et prix à jour

CAPREU, SASU au capital de 100 € · 23 rue Saint-André, 93000 Bobigny · RCS Bobigny 131 604 985 · SIRET 131 604 985 00013
Catalogue édition novembre 2026. Programmes, durées et prix peuvent évoluer : la version en vigueur est celle de capreu.fr et du devis, qui fait foi.
Photos d'illustration : Pexels (licence Pexels).